



DOMAINE : Finances

En vigueur le : 20 mai 2010

TITRE : Dons de bienfaisance

Révisée le :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il arrive parfois qu'une personne, une institution ou une entreprise veuille faire un don de charité au Conseil ou à une école en échange d'un reçu officiel pour fins d'impôt. Il importe donc d'établir une politique et des directives administratives afin de guider l'administration du Conseil ou d'une école lorsqu'une telle situation se présente.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) se dit prêt à accepter un don de charité de toutes personnes, institutions ou entreprises légitimes.